

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC119

présenté par

Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de suppression, le groupe LFI-Nupes rappelle son opposition au projet de holding de l'audiovisuel public. Nous y sommes d'autant plus opposés que le remplacement des contrats d'objectifs et de moyens (COM) signés entre les différentes entités de l'audiovisuel public - France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et l'INA par des conventions stratégiques pluriannuelles est insatisfaisant.

Tout d'abord, ces conventions stratégiques pluriannuelles sont loin d'offrir la stabilité nécessaire pour permettre aux entités de l'audiovisuel public de se projeter sur le long-terme. Elles n'ont pas de durée minimale - seule une durée maximale de 5 ans est prévue par la présente proposition de loi - alors que les actuels COM ont une durée comprise entre 3 et 5 ans. Elles peuvent également devenir caduques et être renégociées en cas d'arrivée d'un nouveau PDG, ce qui pourrait engendrer une instabilité préjudiciable.

Par ailleurs, ces conventions stratégiques pluriannuelles semblent ne comporter avant tout que des éléments de gestion et de comptabilité. Ces éléments sont d'une part, loin d'être suffisants pour

s'assurer que les futures entités de l'audiovisuel public auront les moyens de mener à bien leurs missions de service public (définies à l'article 43-11 de la loi du 30 septembre 1986) et d'autre part, semblent même être dictées par des impératifs peu avouables. C'est le cas du plafonnement des recettes issues de la publicité et du parrainage, y compris digitales, aux sociétés France Télévisions, Radio France et France Médias Monde. Si nous sommes favorables à la réduction de la place de la publicité dans l'audiovisuel public, nos motivations sont radicalement différentes de celles des acteurs privés - qui ont poussé cet amendement : nous considérons que la publicité participe à l'entretien d'un modèle capitaliste dépassé et qu'elle est incompatible avec la mise en place d'une politique culturelle ambitieuse d'émancipation des citoyens, alors que pour les chaînes privées, il s'agit uniquement de protéger leur recettes publicitaires en réduisant le nombre d'acteurs présents sur ce marché.